# ADMINISTRATION PORTUAIRE DE ST. JOHN'S



# **RAPPORT ANNUEL**

sur l'administration de la

Loi sur l'accès à l'information

pour la période du  $1^{\rm er}$  avril 2021 au 31 mars 2022

#### RAPPORT ANNUEL

# Rapport sur l'administration de la Loi sur l'accès à l'information pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022

#### 1. **Introduction**

L'Administration portuaire de St. John's (APSJ) a été créée en vertu de la *Loi maritime* du Canada (LMC), qui a reçu la sanction royale le 1<sup>er</sup> mai 1999. Cette loi abrogeait la *Loi sur la Société canadienne des ports* de 1983.

La mission de l'APSJ consiste à fournir des services portuaires fiables, économiques et efficaces en vue d'appuyer les échanges commerciaux canadiens, de favoriser le développement économique régional et de répondre aux besoins de distribution de Terre-Neuve-et-Labrador.

La *Loi sur l'accès à l'information* (la *Loi*) a pour objet d'élargir l'accès aux documents de l'administration fédérale en consacrant le principe du droit du public à leur communication, les exceptions indispensables à ce droit étant précises et limitées et les décisions quant à la communication étant susceptibles de recours indépendants du pouvoir exécutif.

Le présent rapport est préparé conformément à l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information*. Les rapports annuels sont préparés et déposés devant le Parlement conformément à l'article 72 de la *Loi* et à l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*.

Le présent rapport couvre l'exercice financier allant du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022.

## 2. Structure du bureau de l'accès à l'information

La responsabilité du traitement des demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* incombe au président-directeur général (PDG), qui veille au respect de la loi.

Administration de la *Loi sur l'accès à l'information*: l'APSJ compte un effectif de 13 employés. Le PDG est le coordonnateur de l'accès à l'information. Le vice-président, Finances et Administration est le représentant autorisé. L'adjoint exécutif est un agent. Notre institution connaît bien les procédures de traitement des demandes d'accès à l'information en vertu de la *Loi*.

# 3. Arrêté de délégation

Le coordonnateur de l'accès à l'information est M. Sean Hanrahan, PDG, qui dirige notre institution. Il n'y a eu aucune autre délégation par le PDG établissant les pouvoirs, les tâches et les fonctions de l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information*. Le PDG veille à ce que les demandes soient traitées conformément aux dispositions de la *Loi*.

# 4. **Résultats pour 2021-2022**

L'APSJ a reçu deux demandes au cours de l'exercice financier 2021-2022.

La totalité des demandes a été traitée dans les délais prévus par la loi. Les exemptions suivantes ont été invoquées : paragraphe 2.20(1) de la *Loi sur l'accès à l'information*; paragraphe 375(6) du *Règlement sur la sûreté du transport maritime* et paragraphes 61(1) et (2) de la *Loi maritime du Canada*. Les deux demandes reçues pendant la période de déclaration sont en cours d'examen par le Commissariat à l'information du Canada.

Aucune consultation n'a été reçue pour d'autres institutions.

Les mesures relatives à la COVID-19 ont eu peu d'influence – voire aucune – sur la capacité de l'APSJ à assumer ses responsabilités liées à la *Loi sur l'accès à l'information*.

Il n'existe aucune demande en suspens ou plainte active à la fin des périodes de déclaration précédentes.

Le Rapport statistique de l'APSJ sur la *Loi sur l'accès à l'information* – préalablement validé par le Secrétariat du Conseil du Trésor – qui fournit des données statistiques concernant les demandes reçues par l'Administration au cours de la période de déclaration actuelle est joint au présent rapport.

Au total, 9 demandes ont été reçues au cours des 11 dernières années, soit moins d'une demande par an en moyenne. Toutes les demandes ont été traitées en moins de 30 jours, au coût maximal de 150 \$ chacune. Exceptions antérieures invoquées : alinéas 20(1)b) et c) en ce qui concerne les demandes de 2010 et de 2011; alinéa 20(1)b) pour la demande de 2013; alinéas 21(1)a) et b) pour la demande de 2011; article 17 pour la demande de 2021 et paragraphe 18(b) pour la demande reçue en 2010. Aucune tendance identifiable n'a pu être établie étant donné le nombre limité de demandes d'accès à l'information reçues par l'APSJ.

## 5. Formation et sensibilisation

Au cours de la période de déclaration 2021-2022, le personnel responsable de l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (AIPRP) a participé aux activités suivantes : rencontres de la collectivité de l'AIPRP les 28 septembre 2021 et 28 janvier 2022, Présentation d'innovations en matière d'accès à l'information le 3 mars 2022, séance de formation Outils de gestion de l'AIPRP en ligne le 13 avril 2022.

# 6. Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives

L'APSJ affiche toutes les demandes et les résumés mensuels connexes sur le Portail du gouvernement ouvert. Tous les rapports historiques, publiés à l'origine sur le site Web de l'APSJ de décembre 2011 à juillet 2018, sont disponibles sur le Portail. Vous trouverez

un lien vers le Portail sur notre site Web à des fins de référence, à l'adresse <a href="https://sjpa-apsj.com/fr/administration-portuaire/rapports-dinformation/">https://sjpa-apsj.com/fr/administration-portuaire/rapports-dinformation/</a>.

L'APSJ n'a mis en œuvre aucune politique, ligne directrice ou procédure, nouvelle ou révisée, propre à l'accès à l'information au cours de la période de déclaration.

# 7. Résumé des principaux enjeux et des mesures prises relativement à des plaintes

L'APSJ n'a reçu aucune plainte liée à l'accès à l'information pendant la période de déclaration. Aucun enjeu principal n'a donc été soulevé et aucune mesure n'a été prise.

#### 8. Surveillance de la conformité

En raison du très faible nombre de demandes reçues par l'APSJ, outre le fait de s'assurer que les demandes sont traitées dans les délais prescrits par la *Loi sur l'accès à l'information*, le temps consacré au traitement par le personnel n'est pas consigné au moyen d'un système d'inscription de l'heure du début et de l'heure de fin. Si une demande entraînait une charge de travail importante, le personnel serait prié de surveiller le temps consacré à la tâche en inscrivant l'heure du début et l'heure de fin. La haute direction, dont le PDG, en serait informée.

# 9. Déclaration des frais relatifs à l'accès à l'information aux fins de la *Loi sur les frais de service*

La *Loi sur les frais de service* exige qu'une autorité responsable fasse annuellement rapport au Parlement sur les frais perçus par l'institution.

En ce qui concerne les frais perçus en application de la *Loi sur l'accès à l'information*, les renseignements ci-dessous sont déclarés conformément à l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*.

- La *Loi sur l'accès à l'information* est l'autorité habilitante.
- Les frais de demande de 5 \$ sont les seuls frais perçus pour une demande d'accès à l'information.
- Le revenu total des frais perçus pour l'exercice financier 2021-2022 s'élève à 10 \$.
- Aucuns frais n'ont été annulés pour l'exercice financier 2021-2022.
- Le coût d'application du programme pour l'exercice financier s'élevait à 5 800 \$.



# Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution: Administration Portuaire de St. John's

Période d'établissement de rapport : 2021-04-01 au 2022-03-31

# Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

#### 1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		2
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précéde	ente	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		2
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		2
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	2	
<ul> <li>Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au- delà des délais prévus par la Loi</li> </ul>	0	

#### 1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	2
Public	0
Refus de s'identifier	0
Total	2

## 1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	2
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	2

# Section 2 – Demandes informelles

# 2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
<ul> <li>En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente</li> </ul>	0	

En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

## 2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

# 2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

	Délai de traitement									
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total		
ı	0	0	0	0	0	0	0	0		

# 2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 1 commun		De 100 à 5 commun			1 000 pages uniquées		5 000 pages Plus de 5 000 iniquées communiq		
Nombre de demandes	Pages communi quées	Nombre de demandes	Pages communiq uées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiqu ées	Nombre de demandes	Pages communiqu ées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

## 2.5 Pages recommuniquées informellement

Moins de 1 recommu		De 100 à 50 recommu			1 000 pages nuniquées	De 1 001 à 5 recommu		Plus de 5 0 recommu		
Nombre de demandes	Pages recommu niquées	Nombre de demandes	Pages recommun iquées	Nombre de demandes	Pages recommuniquée s	Nombre de demandes	Pages recommuni quées		Pages recommuni quées	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

# Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période	
d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période	
d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

# Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

## 4.1 Disposition et délai de traitement

		Délai de traitement
--	--	---------------------

Disposition des demandes	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

# 4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	0	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	0	18d)	0	21(1)a)	0
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	0
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	0	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	0	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	0	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	0		•
16(1)a)(iii)	0	16.6	0		•	•	
16(1)b)	0	17	0	1			
16(1)c)	0		•				
16(1)d)	0	*A.I. : Affaire	es internationales D	éf. : Défense du Canada	A.S.: Activités sub	versives	

# 4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
	•	69(1)f)	0	69.1(1)	0

# 4.4 Format des documents communiqués

		Électroniq	Électronique						
	Document	de							
Papier	électronique	Autres							
0	0	0	0	0	0				

# 4.5 Complexité

# 4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

# 4.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats <u>papier</u> et <u>document électronique</u> par disposition des demandes

	Moins de 1 traité	. •	100 à 500 p	100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		000 pages ées	Plus de 5 000 pages traitées	
Disposition	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

## 4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

	Nombre de minutes	
Nombre de minutes traitées	communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

# 4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format <u>audio</u> par disposition des demandes

	Moins de	60 minutes traitées	60-120	minutes traitées	Plus de 1	20 minutes traitées
Disposition	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0

	Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Ī	Total	0	0	0	0	0	0

# 4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

# 4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format <u>vidéo</u> par disposition des demandes

ues demandes							
	Moins de 60 minutes traitées		60-120	minutes traitées	Plus de 120 minutes traitées		
Disposition	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	
Exception totale	0	0	0	0	0	0	
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	
Total	0	0	0	0	0	0	

# 4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0

	Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Ī	Total	0	0	0	0

#### 4.6 Demandes fermées

# 4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i> (%)	0

## 4.7 Présomptions de refus

# 4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

	Motif principal				
Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	fonctionnement /	Consultation externe	Consultation interne	Autre	
0	0	0	0	0	

# 4.7.2 Demandes fermées au-dela des délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au- delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

# 4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

# Section 5 – Prorogations

# 5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

	0(4)0)	,	)b) Itation	
Disposition des demandes où le délai a	9(1)a) Entrave au			9(1)c)
été prorogé	fonctionnement	Article 69	Autres	Avis à un tiers

Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

# 5.2 Durée des prorogations

		9( Consi		
Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	Article 69	Autres	9(1)c) Avis à un tiers
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

# Section 6 - Frais

	Frais perçus		Frais dispensés	}	Frais remboursés		
Type de frais	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	
Présentation	2	\$10.00	0	\$0.00	0	\$0.00	
Autres frais	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00	
Total	2	\$10.00	0	\$0.00	0	\$0.00	

# Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0
---	---	---	---

# 7.2 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

		Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
Recommandation	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0	
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0	
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0	
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0	
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	

# 7.3 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

		Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
Recommandation	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0	
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0	
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0	
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0	
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	

# Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

# 8.1 Demandes auprès des services juridiques

	Moins de 1 traité		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communiq uées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiqu ées	Nombre de demandes	Pages communiqu ées	Nombre de demandes	Pages communiq uées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

## 8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Moins de 100 pages	De 100 à 500 pages traitées	De 501 à 1 000 pages	De 1 001 à 5 000 pages	Plus de 5 000 pages
traitées	De 100 à 500 pages traitées	traitées	traitées	traitées

Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communiq uées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiqu ées	Nombre de demandes	Pages communiqu ées	Nombre de demandes	Pages communiqu ées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

# Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

# 9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
0	0	0

# 9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

	Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information	
0	0	0	0	0	0	

# Section 10 – Recours judiciaire

# 10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41					
			Commissaire à la protection de la vie		
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	privée (4)	Total	
0	0	0	0	0	

# 10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de
l'alinéa 28(1)b)
0

# Section 11 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

# 11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$5,800
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
Contrats de services professionnels	\$0	
Autres	\$0	
Total	\$5,800	

# 11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.036
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
Total	0.036

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.



# Rapport statistique supplémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution : Administration Portuaire de St. John's

Période

d'établissement de rapport : 2021-04-01

2022-03-31

#### Section 1 : Capacité de recevoir des demandes sous la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
Capacité de recevoir des demandes par la poste	49
Capacité de recevoir des demandes par courriel	52
Capacité de recevoir des demandes au moyen du service de demande numérique	52

#### Section 2 : Capacité de traiter les dossiers sous la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papiers à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	3	2	47	52
Documents papiers Protégé B	3	2	47	52
Documents papiers Secret et Très secret	3	2	47	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	3	2	47	52
Documents électroniques Protégé B	3	2	47	52
Documents électroniques Secret et Très secret	3	2	47	52

# Canadä

#### Section 3 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

3.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues		Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2022	Total
--	--	---	-------

Reçues en 2021-2022	2	0	2
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	2	0	2

Rangée 8, col. 3 de la section 3.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information 2021-2022

3.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapporprécédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2021-2022	2
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	2

#### Section 4 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de laLoi sur la protection des renseignements personnels

4.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2022	Total	
Reçues en 2021-2022	0	0	0	
Reçues en 2020-2021	0	0	0	
Reçues en 2019-2020	0	0	0	
Reçues en 2018-2019	0	0	0	
Reçues en 2017-2018	0	0	0	
Reçues en 2016-2017	0	0	0	

Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0	
Total	0	0	0	Rangée 8, col. 3 de la section 4.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels 2021-2022

4.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes d rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	0

#### Section 5: Numéro d'assurance social (NAS)

Votre institution a-t-elle reçu l'autorisation de procéder à une nouvelle collecte	
ou à une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2021-2022?	Non